

CONTACTS UTILES

#17 Police

#119 Protection de l'enfance

Si tu as besoin d'informations,
n'hésite pas à en demander aux travailleurs sociaux,
éducateurs ou associations qui t'accompagnent.

Si tu souhaites retrouver des membres
de ta famille, **la Croix-Rouge Française** pourra t'aider
grâce à leur service de **Rétablissement des Liens
Familiaux** qui aide à la recherche
et à **la réunification des familles séparées**.

+33 (0)1 44 43 12 60 ou recherches@croix-rouge.fr

**Tu peux les contacter
pour te faire aider !**



TU AS MOINS DE 18 ANS

ET TU AS FUI TON PAYS D'ORIGINE.

TU ES SEUL EN FRANCE

**ET TU NE SAIS PAS
À QUI T'ADRESSER ?**

ÉTAPE #1

ÉVALUATION DE L'ÂGE ET HÉBERGEMENT



Tu peux te présenter à l'**Aide Sociale à l'Enfance (ASE)** ou appeler le **numéro 119** pour leur demander de l'aide.



Tu peux aussi appeler la **police au numéro 17**, elle est là pour te protéger : dis-lui que **tu as moins de 18 ans** et que **tu as besoin d'aide**.



Tu as le **droit d'être mis à l'abri** dès ton arrivée en France. Tu auras un entretien pour évaluer ta situation et ton âge. Une fois que ta situation a été évaluée et que **tu es reconnu mineur**, tu seras placé dans un centre pour enfant adapté à tes besoins.



ÉTAPE #2

DEMANDE D'ASILE



Si tu as fui un danger dans ton pays d'origine, tu peux **demande l'asile en France**. Parles-en **aux travailleurs sociaux, aux éducateurs ou aux associations** qui aident les enfants.



La demande d'asile doit être faite **à la Préfecture**. Une personne appelée « **représentant légal** » ou « **administrateur ad hoc** » sera là pour te représenter et t'accompagner pendant ta demande d'asile. **Un interprète pourra t'aider.**



Si un **membre de ta famille** (père, mère, frère, sœur, oncle, tante, grand-père ou grand-mère) se trouve **légalement** dans **un autre pays de l'Union européenne**, tu pourras le rejoindre si tu le souhaites et qu'il est d'accord. Parles-en au moment de **ta demande d'asile à la préfecture**.



EXAMEN DE LA DEMANDE

ÉTAPE #3



Ta demande sera examinée par l'**Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA)** et tu seras entendu par une personne qu'on appelle « **officier de protection** ».



Lors de l'entretien, tu devras parler de ton parcours. Tu seras accompagné de ton représentant légal. Tu pourras aussi **demande à être accompagné** d'un membre d'une association ou par un professionnel de santé en faisant la demande à l'OFPRA.



Si l'OFPRA rejette ta demande d'asile, tu pourras faire **un recours devant la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA)** qui l'étudiera à nouveau. Ton représentant légal et des associations pourront t'aider à le faire.



TITRE DE SÉJOUR ET RÉUNIFICATION FAMILIALE

ÉTAPE #4



Si tu obtiens l'**asile en France** et que **tu as plus de 16 ans**, un titre de séjour te sera délivré quand tu en feras la **demande à la préfecture**. **Tes parents et tes frères et sœurs de moins de 18 ans** pourront aussi te **rejoindre en France**. Fais-en la demande dès que possible.

